

Règlement intérieur

ASSOCIATION SPORTIVE Collège Sabarthès-Montcalm (Tarascon/Ariège – Vicdessos)

voté à l'Assemblée Générale du 20 septembre 2021

PREAMBULE

L'Association Sportive (A.S.) du collège Sabarthès-Montcalm a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, pour tous les élèves volontaires. Elle vise également à permettre l'apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de la vie de l'association.

Elle est ouverte à tous les élèves qui le souhaitent et met en valeur les notions de coopération, de camaraderie et de plaisir qui priment sur la seule notion d'enjeu sportif. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Article 1 : AFFILIATION

L'Association sportive est une association omnisports (loi 1901), affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire. Elle s'engage à se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS.

L'Association sportive fait partie du District «Haute-Ariège» qui regroupe les collèges de Ax-Les-Thermes, Foix, Lavelanet et Tarascon-Videssos.

Article 2 : ADHESION

L'inscription à l'Association Sportive est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n'a aucun caractère obligatoire ni de lien direct avec les cours d' Education Physique et Sportive.

Pour chaque enfant, les familles doivent remplir une autorisation parentale et s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée à 20 euros, 10 euros après les vacances de Noël, 5 euros pour une participation ponctuelle, gratuite pour les élèves de l'ULIS.

Article 3 : HORAIRES

Chaque midi de 13h00 à 14h00. Le mercredi après-midi de 13h à 15h30.

Les entraînements se déroulent sur un des lieux conventionnés dont profite le collège.

Les horaires de compétitions sont généralement de 13h00 à 17h00. Lors des déplacements vers d'autres collèges, les horaires de départ sont précisés à l'avance sur le panneau de l'A.S. et/ou sur le site du collège. Les horaires de retour sont donnés à titre indicatif. Les élèves ont la possibilité de contacter leurs responsables légaux pour ajuster au mieux leur récupération au gymnase.

Article 4 : RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE DES ELEVES

Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves sont sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS de l'établissement dont l'identité sera précisée avant la sortie. Cette responsabilité des enseignants s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notés sur le calendrier ou la convocation et affichés sur le panneau d'AS et/ou le site du collège.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrête à partir de la fin de la séance d'entraînement ou au retour du déplacement, après le rangement complet des installations et/ou du matériel.

Les élèves libérés attendent leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.

La surveillance des élèves qui mangent le mercredi midi se fait sous la responsabilité d'un surveillant de la vie scolaire. Ils doivent s'acquitter d'un ticket cantine auprès du gestionnaire et s'inscrire au tableau UNSS avant le mardi soir.

Article 5 : URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (15 ou 112). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. Une copie de la fiche d'urgence de l'élève est transmise à l'occasion. La famille est également immédiatement avertie.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Article 6 : GESTION DES ABSENCES

La participation à l'UNSS n'ayant aucun caractère obligatoire, le relevé des absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement.

En cas de besoin, les familles peuvent demander à consulter le cahier d'appel de l'AS pour contrôler la présence ou non de leur enfant.

Article 7 : MODALITES D'INFORMATION

Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves dans le hall de l'établissement : ce panneau d'information est à consulter régulièrement par les élèves. Le calendrier prévisionnel des compétitions de l'A.S. y sera affiché également.

Des informations seront également mises en ligne sur le site ENT du collège (horaires, convocations, modifications, photos...). Il est important de consulter ce site régulièrement.

Article 8 : DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

La participation aux activités de l'A.S. implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres :

- droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.
- devoir de respecter l'autre : partenaire et adversaire, adulte et élève.
- devoir de respect de l'éthique sportive : la politesse et le fair-play sont exigés de tous.
- devoir de respecter l'environnement, les installations et le matériel.

Article 9 : SANCTIONS

En cas de manquement à l'article 8 et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'A.S..

L'exclusion définitive ne donnera pas lieu au remboursement de la licence.

Article 10 : MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE REUNION

L'Assemblée Générale est réunie, au minimum, une fois par an pour élire son bureau et à chaque fois que cela sera nécessaire. Les réunions se déroulent au sein du collège et font l'objet d'une information préalable. Le bureau élu est ensuite amené à se réunir afin de prendre toute décision liée au bon fonctionnement de l'association sportive.